

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 FEVRIER 2018

Tacoignières,
Le 23 Février 2018
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Monsieur Alain Pierre

Présents: Mmes Catherine Brun, Valérie Piovan, Sandrine Anouilh, Jacqueline Fornasiero, Jocelyne Fréquent, Céline Léger,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Christian Jacques, Bernard Mignot,

Absents excusés : Mme Marie Françoise Pelozuelo (pouvoir à JJ Mansat)
MM Gérard Faure (pouvoir à Alain Pierre), Ludovic Gastinois (pouvoir à P. Le Bail), Marc Morel.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2018

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2018.

2°) FINANCES

2.1. Point sur les finances exercice 2017

	BP 2017	DEPENSES	RECETTES	BALANCE 2017
INVESTISSEMENT	935 452,48	121 276,86	200 208,67	78 931,81
FONCTIONNEMENT	639 441,95	539 361,50	647 280,21	107 918,71
				186 850,52

Excédent d'investissement 2016 est de 57 899,10 € ;

Le résultat cumulé au 31 12 2017 est donc de 244 749,62 €

2.2 Les coûts du contrat rural

Le contrat rural comprend 3 actions :

- 1- Réfection du mur et extension du cimetière
- 2- Mise en place d'une clôture sur le terrain communal
- 3- Aménagement de la place de la mairie en centre bourg

L'ensemble des travaux de ces 3 actions est divisé en 4 lots :

Lot n°1 : Terrassement, voirie et réseaux

Lot n°2 : Maçonnerie

Lot n°3 : Aménagements paysagers, mobiliers urbains et jeux

Lot n°4 : Travaux de clôture

Le montant total du marché après résultats de l'appel d'offre s'élève à 514 789,42 € HT pour les 4 lots.

Le coût de la maîtrise d'œuvre se monte à 40 587,98 € HT

Le montant des subventions accordées est de 316 000 €

- Conseil Départemental : 148 000 € dont 37 000 € au titre de l'extension pour dépassement de plafond
- Conseil Régional : 148 000 €
- Contrat de ruralité porté par la CCPH : 20 000 €

Le budget primitif section investissement intègrera ces coûts en dépenses et en recettes

L'autofinancement pour ces travaux s'élève à 355 178,48 €.

2.3 Financement à court terme du contrat rural (Délibération 2018 01 01)

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux règlements des travaux du contrat rural avant le versement des subventions, la commune doit avoir recours à un financement de trésorerie.

Vu la proposition du Crédit agricole Ile de France pour un financement de **500 000€** dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 0,70% trimestriel
- Taux fixe : 0,70% annuel
- Base de calcul 360 sur 360
- Durée : 2 ans
- Amortissement du capital différé, remboursable au terme,
- Intérêts payables à l'année, semestre ou trimestre,
- Remboursement anticipé, partiel ou total possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité,
- Commission : 0,20%
- Mise à disposition des fonds sous trois mois maximum.

Considérant les conditions exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe du financement des travaux du contrat rural pour faire face aux délais de versement des subventions,
- **Accepte** la proposition du Crédit Agricole pour un financement de **500 000€**, dans les conditions exposées supra.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Ile de France.

Le montant de la commission pour ce financement est de 1 000€.

2.4 Préparation du BP 2018

Au niveau de la **section de fonctionnement**, l'estimation des charges est en cours de réalisation, elles ne devraient pas être supérieures à celles de 2017. Une inconnue, le FPIC qui ne doit pas augmenter en volume, mais qui peut être réparti entre les communes et les intercommunalités de façon différente.

Les recettes ne sont pas connues, le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore connu.

Il est encore trop tôt pour établir finement ce budget néanmoins, la non augmentation de la fiscalité communale est de rigueur. L'augmentation des bases est de 1,24%.

Au niveau de la **section d'investissement**, une estimation des travaux et acquisitions à réaliser est en cours.

D'ici le vote du budget 2018, des réunions de la commission finances et travaux seront tenues pour arrêter le programme d'investissement.

2.5 Consultation sur la fixation du taux de l'IRL (délibération 2018 01 02)

Vu l'article 85 de la loi des finances n° 88-1149 pour 1989,

Considérant que le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** le maintien du taux mensuel de l'année 2016 de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs, pour l'année 2017, soit un taux de 234,00 € mensuel.

2.6 Participation de la commune au financement du voyage scolaire

(Délibération n° 2018 01 03)

Madame la Directrice de l'école de Tacoignières organise du 5 au 9 mars 2018, une classe de découverte dans le Morvan, sur le thème du cirque.

Afin de baisser la participation des familles, Monsieur le Maire envisage une prise en charge du coût du transport à hauteur de 3 760,83€, montant basé sur l'excédent 2016 de la caisse des Ecoles et le bénéfice des brocantes 2017 et 2018 à venir.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la commune participe au coût du transport pour la classe de découverte 2018 à hauteur de 3 760,83€,
- **Dit** que cette participation sera versée par la commune sur facture émise par le prestataire.

Ce financement est mis en place avec l'accord du corps enseignant et des représentants des parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour les familles qui en feraient la demande, le CCAS pourra accorder une aide en fonction des ressources de la famille.

2.7 Programme d'aide exceptionnel aux communes de -5000 hab. pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur RD en agglomération (Délibération 2018 01 04)

Un programme d'aide, de 3 000 000 € est débloquent pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le maire propose d'inscrire la commune à ce programme qui commence par une étude de sécurité, dans le cadre de la réalisation du parking de la gare : jonction entre voie nouvelle et RD 45.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 relative au programme 2018-2020 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants, pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur route départementale en agglomération,

Considérant que le projet de la commune de Tacoignières répond aux critères d'éligibilité de ce programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter du Département une subvention de 14 000 € pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de

dépense subventionnable plafonné à 20 000 € HT,

- **S'engage** à financer la part des dépenses restant à sa charge.

3°) TRAVAUX

3.1 Contrat rural

Avancement des travaux

Le début des travaux est prévu dans la semaine du 26 février au 2 mars.

Le maître d'œuvre a notifié les ordres de services aux entreprises.

Des discussions ont lieu pour la construction du mur du cimetière sur les techniques de mise en œuvre, et pour la mise en place des jeux. Les décisions modificatives se feront par ordre de service, après validation lors des réunions de chantier.

3.2 Avancement des études concernant la réalisation du parking de la gare

Les études avancent bien.

Plusieurs réunions ont été tenues avec IDF Mobilité, la SNCF, le Conseil Départemental, les représentants de la commune et le bureau d'études Inddigo missionné par d'IDF Mobilité.

Après la phase diagnostic et la restitution de celle-ci le 13 décembre 2017 (réunion de pôle technique de pilotage gare de Tacoignières), une nouvelle réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 22 février pour présenter les diverses hypothèses envisagées. Une solution se dégage, elle doit faire l'objet de mises au point complémentaires afin de prendre en compte, en particulier, les demandes exprimées par la commune et le transporteur. Au cours de la prochaine réunion qui se tiendra le 6 avril, des variantes de solutions seront présentées.

Le choix sera fait par IDF Mobilité qui est financeur principal, en fonction de la pertinence du projet (coût/avantages de la solution).

3.3 Travaux de voirie

Programme SIERO

Le SIERO a réalisé, dans le cadre du programme FACE, des travaux d'enfouissement des lignes électriques sur le chemin du bois des Aulnes. La commune a accepté de réaliser conjointement l'enfouissement de la partie éclairage public et réseau télécom pour un coût de travaux de 4 703,63 € HT. Les raccordements vont être réalisés dans les semaines à venir.

3.4 Autres travaux

Les autres travaux en cours sont les suivants :

- Travaux de peinture dans un logement communal suite à dégât des eaux. Le coût de 2 981 € est pris en charge en totalité par notre assureur. Les travaux seront terminés pour le 5 mars.
- Mise en place de 2 armoires pour l'arrivée de la fibre, Grande Rue et rue de Tessé.
La commune sera à 90% fibrée fin 2018.

4°) CR DES INTERCOMMUNALITES ET COMMISSIONS COMMUNALES

4.1 CCPH

La réunion statutaire annuelle s'est déroulée le 20 décembre 2017.

Le bureau communautaire s'est réuni pour préparer le débat d'orientation budgétaire (DOB). Il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité en 2018.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 1^{er} mars 2018 avec à l'ordre du jour un point sur les finances notamment le DOB et un point sur le personnel.

4.2 SIE-ELY

La première réunion du syndicat suite à la fusion, s'est déroulée le 23 janvier 2018, au cours de laquelle M. Jérôme Depondt, maire de Marchezais, a été élu Président du SIE-ELY. Le Bureau syndical est composé outre du Président, de 4 Vice-Présidents et de 10 autres membres.

4.3 SIRYAE

La prochaine réunion se tiendra semaine 10 avec le débat d'orientation budgétaire.

Un programme de réfection des conduites d'eau de 1 400 000 € est engagé.

La mise en service de l'usine de décarbonatation s'est étalée du mois de décembre 2017 au mois de janvier 2018 sans augmentation des tarifs de l'eau.

4.4 SIEED

Le syndicat regroupe 70 communes sur un territoire très étendu avec des coûts de collecte mutualisés. Aujourd'hui, certaines communes proches du four, ne veulent plus payer pour les communes éloignées et demandent à quitter le SIEED au 31/12/2019.

4.5 SIARO

La prochaine réunion se tiendra en avril.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours. Des contrôles avec colorant auront lieu pour s'assurer des bons raccordements. Un courrier d'avertissement sera envoyé aux intéressés.

4.6 SIDOMPE

Le Débat d'orientation budgétaire est prévu en mars.

4.7 SITERR

Le projet de modification des statuts avec la gare routière n'a pas été adopté, son étude fera l'objet de réunions d'un groupe de travail.

Certains maires des communes de la CCPH demandent que celle-ci quitte le SITERR.

4.8 SILY

Il est prévu une augmentation des tarifs à la charge des communes, due à une diminution des effectifs.

La remise en état du gymnase est envisagée.

5°) URBANISME

5.1 Avancement du PLU

Le PLU approuvé le 8 décembre 2017 est à présent opposable. Dans son courrier du 19 février 2018, Monsieur le Préfet n'a pas émis d'observation au titre du contrôle de légalité.

Seul un correctif est à apporter : le ratio de 0,5 place de parking pour les logements sociaux construits dans un rayon de moins de 500m de la gare, est exigible selon l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme. Notre PLU prévoyant 1 place de parking par logement, cette disposition n'est pas opposable pour les logements sociaux répondant à la règle sus-énoncée.

Va se poser le problème du traitement des actes d'urbanisme, ce n'est pas notre métier. Une aide d'un organisme extérieur va s'imposer pour traiter les gros PC à venir. Ce point doit être discuté au cours d'une prochaine réunion de la commission d'urbanisme à laquelle tous les conseillers municipaux pourront assister.

6°) AFFAIRES SCOLAIRES

6.1 Effectifs scolaires et conséquences

L'effectif prévu pour septembre 2018 ne nous permet pas de conserver nos 5 classes, il y aura donc fermeture d'une classe en élémentaire. Cette information nous a été donnée par Madame Allora, Inspectrice de l'Education Nationale, lors de notre rencontre du 15 février 2018.

7°) AFFAIRES DIVERSES

7.1 Approbation de la convention YCID (Délibération 2018 01 05)

L'Assemblée Générale d'YCID a voté le 14 octobre 2017, la modification de la convention de constitution du groupement, permettant de passer de 148 membres à 217.

Chaque membre du groupement est sollicité pour approuver la nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2017178-0001 du 27 juin 2017 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Yvelines coopération internationale et développement",

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n°AG-001-2017 du 14 octobre 2017 approuvant la convention constitutive modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'YCID n°CA-2017-24 du 12 décembre 2017 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération,
- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Tacoignières au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » pour l'année 2018,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive,
- **Reconduit Mme BRUN Catherine** en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,
- **Reconduit M. PIERRE Alain** en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID,
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle 2018 à YCID d'un montant de 300 €,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

7.2 Procédure relative aux biens vacants : Incorporation de la parcelle B223 dans le domaine communal (Délibération 2018 01 06)

Il est précisé qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans les 6 mois, la propriété est transférée à l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 22 mai 2017, la Préfecture des Yvelines a transmis à la commune un arrêté listant les biens immobiliers susceptibles d'être vacants et sans maître.

Il est précisé que selon l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Par ailleurs, ces biens ne doivent pas relever de l'article L1122-1 du CGPPP, c'est-à-dire faire l'objet d'une succession de personnes décédant sans héritier ou d'une succession abandonnée.

Monsieur le Maire informe que les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral précité ont été mises en œuvre par la commune. A l'issue de ces mesures, la commune de Tacoignières n'a identifié ni de dernier propriétaire ou habitant ou exploitant de l'immeuble concerné, ni de tiers qui se seraient acquittés des taxes foncières au sens de l'article L.1123-4 du CGPPP.

En conséquence, par arrêté en date du 5 février 2018, la préfecture a constaté la présomption de vacance des biens susmentionnés, et propose de les incorporer dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal.

Cet arrêté, ainsi que la cartographie des biens concernés, sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire Précise qu'un arrêté municipal devra ensuite conclure la procédure.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123--1 et L1123-4,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Tacoignières, publié au Recueil des Actes

Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal "Le Parisien" éditions Yvelines du 1er juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCL3-013 du 5 février 2018, constatant la présomption de la vacance de biens sur le territoire de la commune de Tacoignières,

Considérant qu'à, l'issue d'un délai supérieur au délai réglementaire de six mois, lors de la dernière mesure de publicité effectuée en mairie de Tacoignières, du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien concerné par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître,

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet des Yvelines de présumer en conséquence, ces biens vacants et sans maître et ainsi de permettre à la commune de Tacoignières, par délibération du conseil municipal de les incorporer dans le domaine public,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'incorporation du bien immobilier présumé vacant et sans maître par l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 soit la parcelle cadastrée B n° 223 de 60 ca dans le domaine privé communal,

- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

8°) QUESTIONS DIVERSES

8.1 Vandalisme sur le domaine communal

Nous déplorons régulièrement des dégradations sur les bâtiments communaux et aux alentours. Tout récemment, un jeune arbre planté sur le terrain municipal a notamment été endommagé. Il s'agit d'un cèdre bleu qui avait coûté plus de 400 € à la commune.

Devant le nombre important de dégâts, la Municipalité porte systématiquement plainte auprès de la gendarmerie et une enquête s'ensuit.

Concernant les tags sur le mur du bâtiment socio-éducatif l'affaire a d'ailleurs été résolue.

L'équipe municipale agit pour améliorer le cadre de vie, et les biens dégradés sont ceux de tous !

Il est vivement recommandé aux témoins d'actes de malveillance ou de vandalisme, de prévenir rapidement la mairie.

8.2 Distribution des sacs à déchets verts

La distribution des sacs à déchets verts aura lieu samedi 10 mars 2018 de 8h30 à 12h au local communal Grande rue. La première collecte des déchets verts interviendra le 26 mars 2018.

8.3 Modification du mode de fonctionnement du CCAS et de la Caisse des Ecoles

A des fins de simplification administrative, il est envisagé le reversement des budgets annexes du CCAS et de la Caisse des Ecoles vers le budget principal de la commune. Ce mode de fonctionnement sera étudié lors d'une prochaine réunion des finances.

La séance est levée à 23h30.